

Quint, le 25/05/2022

Le Gestionnaire,
A
Madame, Monsieur les Parents d'élèves

Madame, Monsieur,

A l'occasion de l'envoi des avis aux familles du premier trimestre de cette année scolaire je vous rappelle les données essentielles concernant le mode de fonctionnement de la restauration scolaire.

Le règlement du service annexe d'hébergement (tarif départemental) a été adopté par le conseil d'administration.

Au moment de l'inscription, les familles décident du régime de l'élève et vérifié en début du 1^{er} trimestre (coupon distribué à chaque élève, et à retourner au service gestion). Ce régime est valable pour toute l'année scolaire. Tout changement de régime ne peut intervenir que pour le trimestre suivant. Il convient d'adresser une demande écrite au Gestionnaire du Collège avant le début de la période concernée. A titre exceptionnel, un changement pourra intervenir en cours de trimestre pour des cas de force majeure (déménagement par exemple).

LES DIFFERENTS MODES DE PAIEMENT :

- **Télépaiement** en se connectant de préférence par un moteur de recherche sur le site : **téléservice ac toulouse.fr**
 - Pour utiliser cette procédure, il faut se munir des **codes ATEN**.
 - Ces codes vous ont été transmis en début de scolarité de votre enfant à son entrée en 6^{ème} au Collège
 - Les personnes n'ayant jamais utilisé le téléservice, devront s'adresser au service gestion ou en utilisant l'adresse de messagerie paiement.0312762J@ac-toulouse.fr
 - Pour les personnes ayant déjà utilisées cette procédure, il convient de conserver votre identifiant et mot de passe.

ATTENTION DE NE PAS CONFONDRE LES CODES E.N.T AVEC CEUX DU TELEPAIEMENT (code ATEN)

- Paiement par chèque à l'ordre de : Collège Elisabeth Badinter
- Paiement en espèces à la caisse du collège (- de 300 €)

Pour toute difficulté financière, vous pouvez contacter le service intendance au 05 62 16 45 90 ou par mail 0312762j-gest@ac-toulouse.fr

- Un échelonnement de paiement peut vous être accordé (le formulaire vous est adressé sur demande).
- Une aide ponctuelle peut vous être attribuée par la commission du Fonds Social du collège après examen de votre dossier (ce document est disponible à l'intendance)

A défaut de paiement avant la fin du trimestre, votre enfant sera considéré comme externe au prochain trimestre et l'agent comptable sera contraint de transmettre les dossiers non recouverts à un huissier.

Je vous remercie d'avance pour votre compréhension et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Gestionnaire
J. LABADIE